

**Théâtre national de l’Odéon**

**2, rue Corneille**

**75006 Paris**

|  |
| --- |
| **INSERTION PROFESSIONNELLE**  **Annexe n°3 à l’Acte d’engagement (AE)** |

|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AU NETTOYAGE ET A LA PROPRETE DES SITES DU THEATRE NATIONAL DE L’ODEON (ODEON 6ème, ATELIERS BERTHIER & LOCAL COMMERCIAL A LA PLAINE SAINT-DENIS)**  **LOT N°1 : NETTOYAGE ET PROPRETE DES LOCAUX ET DE LA VI-TRERIE DE L’ODEON 6ème**  **MARCHÉ N°2025-001** |

Acheteur :

**Théâtre National de l’Odéon**

2 rue Corneille

75006 - PARIS

Tél. : 01.44.85.40.40

Objet du marché :

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AU NETTOYAGE ET A LA PROPRETE DES SITES DU THEATRE NATIONAL DE L’ODEON (ODEON 6ème, ATELIERS BERTHIER & LOCAL COMMERCIAL A LA PLAINE SAINT-DENIS)**

**LOT N°1 : NETTOYAGE ET PROPRETE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE L’ODEON 6ème**

***A renseigner lors de la remise des offres***

**Engagement :**

Je soussigné(e),

Nom et prénom : ………………………………………………………………….

Représentant la société : ………………………………………………………….

* Article 1 : déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article relatif à l’action obligatoire d’insertion en faveur de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières ;
* Article 2 : m’engage à réserver au titre de l’insertion professionnelle d’un public éloigné de l’emploi (remplissant les critères de l’insertion par l’activité économique), à l’occasion de l’exécution du présent marché, **un volume minimum de 375 heures travaillées par an**, nécessaires à la réalisation des prestations, en conformité avec les dispositions prescrites à l’article 15 du C.C.A.P.

Dans le cadre de ces prestations je m’engage à réaliser ……………heures d’insertion.

Article 3 : En cas de sous-traitance, je m’engage :

* Article 3.1 : à informer le(s) sous-traitant(s) des obligations d’insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ainsi que du volume d’heures sous-traité.
* Article 3.2 : à fournir au Théâtre National de l’Odéon la déclaration du ou des sous-traitant(s) prenant acte des obligations de mise en œuvre de l’action d’insertion sociale par l’activité économique, dans le cadre du volume d’heures sous-traité, telles que prévues à l’article 15 du C.C.A.P.
* Article 3.3 : à transmettre au Théâtre National de l’Odéon en fin de chaque mois à compter de la notification du marché et de façon cohérente avec l’échéancier proposé dans le cadre de l’offre, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l’action.
* Article 4 : déclare avoir pris connaissance des pénalités encourues en cas de non-respect des modalités de l’action d’insertion sociale par l’activité économique (voir article 15 du C.C.A.P).
* Article 5 : s’engage, à l’expiration du marché, à étudier toute possibilité d’embauche des personnes en difficulté qui sont intervenues dans le cadre de l’action.
* Article 6 : L’engagement d’insertion peut se décliner en plusieurs formes d’intervention pouvant découler de l’une ou de plusieurs des trois options citées ci-dessous.

Vous devez impérativement cocher au moins l’une d’entre elles :

* **1ère option** : embauche directe dans l’entreprise

Nombre de personnes embauchées : …………………………………………………

Nature du (des) poste(s) : …………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

Nature des contrats[[1]](#footnote-1) :

Contrat à durée déterminée

Contrat à durée du chantier

Contrat en alternance[[2]](#footnote-2)

Contrat d’apprentissage

Contrat de professionnalisation

Formation assurée : ………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………

Nombre et qualification des tuteurs : ……………………………………………….

* **2ème option** : Recours à la mise à disposition d’un personnel en insertion par un opérateur d’insertion tiers :

Recours à une entreprise de travail temporaire d’insertion (ETTI) :

* Nom et adresse : ………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………...

* Nombre d’heures engagées : ……………………………………………………………….

Recours à association intermédiaire (AI) :

* Nom et adresse : ………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………...

* Nombre d’heures engagées : …………………………………………………………….

Recours à un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification (GEIQ) :

* Nom et adresse : ………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………...

* Nombre d’heures engagées : …………………………………………………………….

Recours à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) :

* Nom et adresse : ………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………...

* Nombre d’heures engagées : …………………………………………………………….
* **3ème option** : Recours à la sous-traitance d’une partie des prestations à une entreprise d’insertion (EI), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d’aide par le travail (ESAT), une entreprise d’insertion par le travail indépendant (EITI) ou un travailleur indépendant handicapé (TIH) :
* Nom et adresse de l’entreprise d’insertion : ………………………………………………

………………………………………………………………………………………………..

* Description des activités sous-traitées : …………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* Montant estimatif de la prestation confiée : ……………………………………………….

………………………………………………………………………………………………….

* Nombre de postes en équivalent temps plein et/ou période de mise en œuvre : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Correspondants du Théâtre National de l’Odéon au sein de l’entreprise Titulaire :**

Les interlocuteurs du Théâtre National de l’Odéon, responsables au sein de l’entreprise Titulaire du suivi, de la mise en œuvre et du respect de la clause sociale d’insertion sont :

Monsieur ou Madame ………………………………………………………………………..

en tant que titulaire.

et Monsieur ou Madame …………………………………………………………………….

en tant que suppléant.

**Lu et approuvé par l’Entreprise**

**Le , A**

**L’ENTREPRISE**

**(Signature)**

**Le , A**

**Le Théâtre National de l’Odéon**

**(Signature)**

**I. Les actions d’aide à l’emploi envisageables dans le cadre de la clause de promotion de l’insertion et de l’emploi**

Les entreprises proposeront des emplois aux publics énumérés à l’article 15 du C.C.A.P., en retenant une ou plusieurs des options suivantes :

* L’embauche directe de salariés par le Titulaire,
* L’embauche indirecte de salariés par le biais du recours à la sous-traitance ou la cotraitance avec des entreprises d’insertion,
* L’embauche indirecte de salariés par le biais du recours à la mise à disposition de ces derniers en insertion par des opérateurs tiers.
* **L’embauche directe :**

Elle peut concerner le recrutement en direct de demandeurs d’emploi :

* Qui viennent d’achever une formation professionnelle (l’entreprise choisit si elle souhaite que la personne soit ou non formée à travers des actions de formation professionnelle préalables à l’embauche),
* Dans le cadre de contrats en alternance (contrat d’apprentissage ou contrat de professionnalisation),
* Dans le cadre d’autres contrats de travail prévus par le législateur (contrat jeune en entreprise, contrat d’insertion – revenu minimum d’activité ou contrat initiative emploi).
* **La sous-traitance et la cotraitance à une structure d’insertion :**

**Qu’est-ce qu’une Entreprise d’Insertion (EI) ?**

L’entreprise d’insertion, qui peut adopter la forme juridique de son choix, produit des biens et des services en vue de leur commercialisation comme toute entreprise opérant dans le secteur marchand. Elle a les mêmes contraintes, les mêmes impératifs de production et de qualité et est soumise aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques qu’une entreprise « classique » mais sa finalité est avant tout sociale. Elle propose aux personnes en difficulté d’accès à l’emploi un parcours d’insertion socioprofessionnel personnalisé fondé sur la mise en situation de travail permettant par la suite un accès au marché classique de l’emploi.

Les personnes concernées sont embauchées dans le cadre d’un contrat de travail de droit commun à durée déterminée d’insertion (CDDI). **La durée de ces contrats ne peut être inférieure à quatre mois dans la limite de vingt-quatre mois**.

**Quel montage ?**

* Un accord de sous-traitance entre l’entreprise candidate et une entreprise d’insertion définie ou non par le Théâtre National de l’Odéon est passé sur la base d’un pourcentage d’heures de production à effectuer, traduit en nombre d’heures et d’équivalents temps plein, à réserver à des publics en parcours d’insertion professionnelle. La sous-traitance peut concerner un ou plusieurs lots du marché.
* Dans le cas de la cotraitance, l’entreprise traditionnelle et l’entreprise d’insertion répondent en commun à l’appel d’offres sur l’ensemble du marché auquel s’applique la clause de promotion de l’insertion et de l’emploi. Les entreprises s’engagent conjointement non seulement sur la réalisation des prestations mais aussi sur l’objectif d’insertion et d’emploi.

**Qu’est-ce qu’une Entreprise adaptée (EA) ?**

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d’employer au moins 55% de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.

**Qu’est-ce qu’un Etablissement et service d’aide par le travail (ESAT) ?**

Les établissements et services d’aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l’insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Elles accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d’exercer une activité professionnelle indépendante. Le travail qui leur est proposé est adapté selon leur handicap et s’exerce principalement dans les secteurs d’entretien des espaces verts et des bâtiments, de la blanchisserie ou du conditionnement pour la distribution.

**Qu’est-ce qu’une Entreprise d’insertion par le travail indépendant (EITI) ?**

L’entreprise d’insertion par le travail indépendant permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d’exercer une activité professionnelle en bénéficiant d’un service de mise en relation avec des clients et d’un accompagnement.

**Qu’est-ce qu’un travailleur indépendant handicapé (TIH) ?**

Le statut de Travailleur Indépendant Handicapé (TIH) concerne tous les entrepreneurs en nom propre ou dirigeants de société, disposant d’une reconnaissance de handicap.

* **La mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une entreprise de travail temporaire d’insertion (ETTI), une association intermédiaire (AI), une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), à un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification (GEIQ) :**

L’engagement du titulaire se traduisant par un nombre d’heures de travail réservées à des salariés en insertion, il est aisé de le confier à des entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI) ou à des associations intermédiaires (AI).

Toutes deux sont :

* Agrémentées par l’Etat,
* Proposent la mise à disposition de personnes (agréées par le Pôle Emploi dans le cas de prestations réalisées pour le compte d’entreprises).

**Qu’est-ce qu’une Entreprise de Travail Temporaire d’Insertion (ETTI) ?** :

L’ETTI est une structure juridiquement autonome qui peut prendre tout type de statut commercial, à l’exclusion de l’Entreprise Individuelle et du statut d’Artisan.

L’activité exclusive de l’ETTI consiste à faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières concluent avec ces personnes des contrats de mission. A ce titre, elle recrute, rémunère et accompagne le salarié intérimaire en parcours d’insertion, mis à disposition d’une entreprise cliente provisoirement pour effectuer une tâche précise et temporaire non liée à son activité usuelle. Elle est particulièrement adaptée pour des personnes en capacité d’intégrer rapidement une entreprise, toutefois, pour compenser les difficultés des salariés, un accompagnement social et professionnel est effectué par les permanents de la structure.

Les salariés en insertion sont embauchés par l’ETTI sous contrats de missions. Ils peuvent être employés également sur d’autres types de contrats de formation en alternance de droit commun (contrat de professionnalisation) ou spécifique au travail temporaire (contrat d’insertion professionnelle intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire).

**Qu’est-ce qu’une Association Intermédiaire (AI) ?**

L’association intermédiaire, au statut d’association de loi 1901, a un double rôle :

* Assurer un suivi et un accompagnement social, en vue de favoriser l’embauche par des entreprises ou des particuliers des personnes éloignées de l’emploi.
* En tant qu’employeur, mettre ses salariés à titre onéreux à la disposition d’utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particuliers, etc.) dans le cadre d’un contrat de mise à disposition pour des missions de travail ponctuelles ou régulières.

Les personnes accompagnées par les associations intermédiaires disposent d’un contrat de travail de droit commun à durée déterminée d’insertion (CDDI) **dont la durée ne peut être inférieure à quatre mois dans la limite de vingt-quatre mois.**

**Qu’est-ce qu’un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification (GEIQ) ?**

Lee GEIQ met en place le recrutement, les contrats de travail et les formations puis met à la disposition de leurs entreprises adhérentes les services de personnes en parcours de qualification et d’insertion devant déboucher vers l’emploi (principalement en contrat de professionnalisation).

Les secteurs principaux d’activité sont le BTP, le secteur de la propreté, l’agriculture, la logistique et les transports, l’agroalimentaire, l’industrie, l’aide à domicile.

Le groupement est l’employeur des salariés. Les salariés du groupement d’employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès des entreprises adhérentes au groupement. Ils sont liés au groupement par un contrat de travail principalement sous forme de contrats en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d’apprentissage).

**Qu’est-ce qu’une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ?**

L’entreprise adaptée de travail temporaire aura pour activité exclusive la mise à disposition à titre onéreux de travailleurs handicapés dans le cadre de contrats de travail temporaire (contrat de mission ou CDI Intérimaire). Ces contrats doivent permettre l’acquisition d’une expérience professionnelle, un accompagnement individuel et l’accès à des formations notamment pré-qualifiantes et qualifiantes favorisant la réalisation des projets professionnels et de les promouvoir en situation de travail.

1. *Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d’apprentissage, etc.), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d’insertion.*  [↑](#footnote-ref-1)
2. *Attention, le contrat d’alternance ne constitue pas en soi un dispositif d’insertion de publics éloignés de l’emploi. C’est tout de même une des modalités d’embauche de ces publics, au même titre que le CDD ou le CDI, toutefois, il n’est pris en compte que s’il concerne les publics éligibles au dispositif d’insertion et que ces derniers sont recrutés après la notification du marché (cf. article 15 du C.C.A.P).* [↑](#footnote-ref-2)